



Date : 19 mars 2019

Titre : Chancellerie - Rapports sur l'état des immeubles, Tokyo, Japon

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 19-149996

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 6 mars 2019. Le présent document Q&R fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent document doit être inclus dans la proposition de prix.

ADDENDA N° 1

AJOUTER : APPENDICE "C" – EXIGENCES OBLIGATOIRES ci-joint.

QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

- Q1.** SVP fournir une copie du rapport sur l'état de la chancellerie de 2018.
- R1.** Le MAECD fournira une copie du rapport sur l'état de la chancellerie de 2018 une fois le contrat octroyé au soumissionnaire désigné.
- Q2.** SVP clarifier si le rapport sur l'état des immeubles est exigé pour la chancellerie seulement, ou s'il doit inclure Canada Court et les deux espaces résidentiels (Azuba et Aoyama)? Si les bâtiments additionnels sont inclus, SVP fournir la surface brute des planchers pour chaque bâtiment.
- R2.** Le rapport sur l'état des immeubles est exigé pour la chancellerie seulement.
- Q3.** SVP confirmer pourquoi les firmes canadiennes ne sont pas autorisées à faire le travail sans restriction (i.e. doivent engager a consultant autorisé au Japon)?
- R3.** La construction de la chancellerie a été réalisée en respectant les codes canadiens et japonais les plus rigoureux. La gestion et l'opération de la chancellerie est assurée et documentée par une firme japonaises, et ce depuis plus de 28 ans. Les informations historiques et rapports des systèmes archivés, sont en japonais. Il y a trois phases potentielles à ce contrat et le MAECD souhaite travailler avec une firme qui possède l'expérience nécessaire pour s'assurer de la réussite de toutes les phases, par conséquent, une firme japonaise est requise. Veuillez SVP vous référer à R.4.



Q4. Pourquoi les soumissionnaires (en particulier les firmes japonaises) peuvent-ils fournir le travail sans retenir les services de firmes canadiennes autorisées, surtout considérant que plus de 95% du travail est basé sur les codes et normes canadiennes?

R4. Le MAECD a modifié les exigences obligatoires pour recevoir la confirmation de l'expérience avec les codes du Bâtiment canadiens. Pour répondre à cette exigence, la firme choisie devra être en mesure de fournir une expertise en matière d'évaluations de bâtiments, ainsi que de comprendre et de communiquer en japonais avec les équipes sur place. Cela s'applique aussi à toute documentation fournie à titre de référence. Veuillez SVP vous référer à A3.

Q5. Est-ce que la norme ISO 9001:2015 peut être considérée comme substitut pour l'exigence d'une licence au Japon.

R5. Non, SVP vous référer à R.3.

Q6. Considérant que le travail n'exige pas une étampe d'ingénieur, est-ce que l'exigence d'une licence au Japon peut être éliminée?

R6. Non, SVP vous référer à R.3.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.



APPENDICE “C” – EXIGENCES OBLIGATOIRES

Voir section ES3 Exigences obligatoires.

Le soumissionnaire devrait utiliser les tableaux ci-dessous pour fournir les informations demandées.

Si l'entreprise ne satisfait pas à toutes les exigences obligatoires, la proposition sera déclarée non conforme et sera donc rejetée.

Les soumissionnaires peuvent demander les grilles de projet en format Word en envoyant un courriel à realproperty-contracts@international.gc.ca.

SECTION 1- EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE		
Point	Description	Conformité
O1	Le promoteur doit avoir accumulé au moins dix (10) ans d'expérience dans la production de rapports sur l'état des immeubles au cours des 15 dernières années à la date de clôture de la soumission.	Le soumissionnaire devrait fournir l'information ci-dessous dans le champ ci-bas : <ul style="list-style-type: none"> • un sommaire de leur expérience; • démonstration de 10+ années d'expérience; et • démonstration que l'expérience a été acquis au plus tard en 2004.

Expérience	

EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE		
Point	Description	Conformité
O2	Le promoteur doit être situé au Japon ou avoir au moins un sous-consultant au Japon.	Le soumissionnaire devrait fournir son adresse au Japon : Adresse : _____



EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE		
Point	Description	Conformité
O3	Le promoteur doit démontrer son expérience dans ce type de mandat en fournissant des renseignements sur un projet international de portée semblable réalisé au cours des cinq (5) dernières années.	Le soumissionnaire devrait remplir une (1) grille de projet ci-dessous avec un projet international.

PROJET 1 – INTERNATIONAL	
Titre du projet	
Valeur du mandat	<input type="checkbox"/> Mandat de rapport sur l'état des immeubles, d'une valeur supérieure à 100 000 \$ canadiens.
Cochez la case appropriée	<input type="checkbox"/> Établissements de réunion <input type="checkbox"/> Bâtiments institutionnels <input type="checkbox"/> Édifices patrimoniaux <input type="checkbox"/> Immeubles de services aux particuliers <input type="checkbox"/> Immeuble comportant des systèmes de TI complexes
Emplacement du projet	Ville : Pays :
Client	Nom de l'entreprise : Référence Nom : Titre : Numéro de téléphone : Courriel :
Coût du projet (CAD)	_____ \$
Période des Travaux	Date de début des travaux (mois, année) : Date de fin des travaux (mois, année) :
Description de la portée des travaux	
Rôle de l'entreprise dans le projet	
Services rendus pour l'entité	



corporative	
-------------	--

EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE		
Point	Description	Conformité
O4	Le promoteur doit démontrer son expérience dans ce type de mandat en fournissant des renseignements sur des projets de portée semblable réalisé au cours des cinq (5) dernières années.	Le soumissionnaire devrait remplir deux (2) grilles de projet ci-dessous avec des projets différents que celui international déjà présenté.

PROJET 1	
Titre du projet	
Valeur du mandat	<input type="checkbox"/> Mandat de rapport sur l'état des immeubles, d'une valeur supérieure à 100 000 \$ canadiens.
Cochez la case appropriée	<input type="checkbox"/> Établissements de réunion <input type="checkbox"/> Bâtiments institutionnels <input type="checkbox"/> Édifices patrimoniaux <input type="checkbox"/> Immeubles de services aux particuliers <input type="checkbox"/> Immeuble comportant des systèmes de TI complexes
Emplacement du projet	Ville : Pays :
Client	Nom de l'entreprise : Référence Nom : Titre : Numéro de téléphone : Courriel :
Coût du projet (CAD)	_____ \$
Période des Travaux	Date de début des travaux (mois, année) : Date de fin des travaux (mois, année) :
Description de la portée des travaux	
Rôle de l'entreprise dans le projet	



Services rendus pour l'entité corporative	
---	--

PROJET 2

Titre du projet	
Valeur du mandat	<input type="checkbox"/> Mandat de rapport sur l'état des immeubles, d'une valeur supérieure à 100 000 \$ canadiens.
Cochez la case appropriée	<input type="checkbox"/> Établissements de réunion <input type="checkbox"/> Bâtiments institutionnels <input type="checkbox"/> Édifices patrimoniaux <input type="checkbox"/> Immeubles de services aux particuliers <input type="checkbox"/> Immeuble comportant des systèmes de TI complexes
Emplacement du projet	Ville : Pays :
Client	Nom de l'entreprise : Référence Nom : Titre : Numéro de téléphone : Courriel :
Coût du projet (CAD)	_____ \$
Période des Travaux	Date de début des travaux (mois, année) : Date de fin des travaux (mois, année) :
Description de la portée des travaux	
Rôle de l'entreprise dans le projet	
Services rendus pour l'entité corporative	



SECTION 2 – RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES IMMEUBLES – EXPERT-CONSEIL / LEADER DÉSIGNÉ

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES IMMEUBLES – EXPERT-CONSEIL / LEADER DÉSIGNÉ		
Item	Description	Conformité
O5	L'expert-conseil (leader désigné) affecté à ce projet doit avoir un minimum de dix (10) années d'expérience récente dans la production de rapports sur l'état des immeubles au cours des 15 dernières années à la date de clôture de la soumission.	Le soumissionnaire devrait fournir l'information ci-dessous dans le champ ci-bas : <ul style="list-style-type: none"> • un sommaire de leur expérience; • démonstration de 10+ années d'expérience; et • démonstration que l'expérience a été acquis au plus tard en 2004.

Expérience	
-------------------	--

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES IMMEUBLES – EXPERT-CONSEIL		
Item	Description	Conformité
O6	Un membre de l'équipe doit avoir un minimum de dix (10) années d'expérience récente dans la provision de services impliquant les codes canadiens du bâtiment au cours des 15 dernières années à la date de clôture de la soumission.	Le soumissionnaire devrait fournir l'information ci-dessous dans le champ ci-bas : <ul style="list-style-type: none"> • un sommaire de leur expérience; • démonstration de 10+ années d'expérience; et • démonstration que l'expérience a été acquis au plus tard en 2004.



Expérience	
-------------------	--

SECTION 3 – CERTIFICATIONS ET PERMIS D’EXERCICE

CERTIFICATIONS ET PERMIS D’EXERCICE		
Point	Description	Conformité
O7	<p>Les personnes principalement responsables de l’exécution des travaux devront détenir les certifications professionnelles adéquates et être autorisées à exercer dans leur pays respectif.</p> <p>Expert-conseil (dirigeant principal) Ontario Professional Engineers, ou l’équivalent dans une autre province; Institut royal d’architecture du Canada (IRAC) ou un organisme provincial affilié (exemple l’Ordre des architectes de l’Ontario); Ordre des comptables agréés de l’Ontario, ou l’équivalent dans une autre province, ou Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), ou Fellow (FRICS), ou Member (MRICS), ou Accomodation and Real Estate Services (ARES), ou <u>un titre équivalent</u> au Japon ou à l’international</p> <p>Ingénieurs or Technologistes et techniciens d’ingénierie principaux (mécanique, électrique et civil) Ontario Professional Engineers, or Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists, ou l’équivalent dans une autre province, ou <u>un titre équivalent</u> au Japon ou à l’international</p> <p>Architecte principal IRAC et un organisme provincial affilié (par exemple, l’Ordre des architectes de l’Ontario), ou <u>un titre équivalent</u> au Japon ou à l’international</p>	<p>Il n’est pas nécessaire que les membres du personnel soient titulaires d’un permis d’exercice au Japon. L’objectif est de produire une évaluation <u>semblable</u> à celle des normes canadiennes, où l’objectif et la cohérence sont les mêmes que ceux des biens sous notre garde, tout en respectant les lois et les règlements du Japon dans la mesure requise aux fins de conformité. Un membre responsable de l’équipe doit être titulaire d’un permis d’exercice au Japon, et non l’ensemble du personnel.</p> <p>Afin de démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir le numéro d’enregistrement ou des copies de la certification ou du permis d’exercice.</p>



	<p>Métreur (économiste) principal RICS, FRICS, MRICS, ou <u>un titre équivalent</u> au Japon ou à l'international</p>	
--	--	--